



# La Lanterne

## Complément d'informations

### PROGRAMME DE GESTION CHATS LIBRES

Devant la prolifération de chats errants sur le territoire de la commune, une nouvelle campagne de stérilisation a été mise en place sous couvert d'une convention avec la fondation 30 millions d'amis. Cette campagne s'étalera jusqu'au 31 décembre 2021.

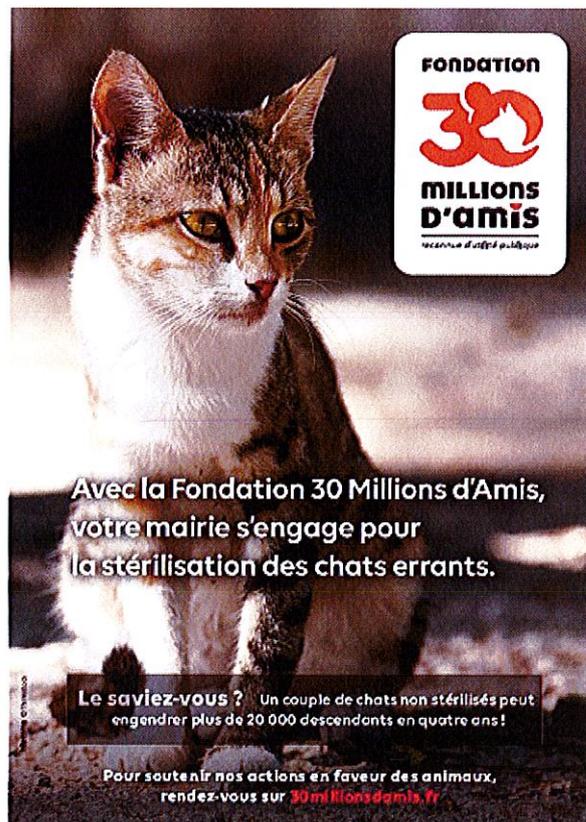
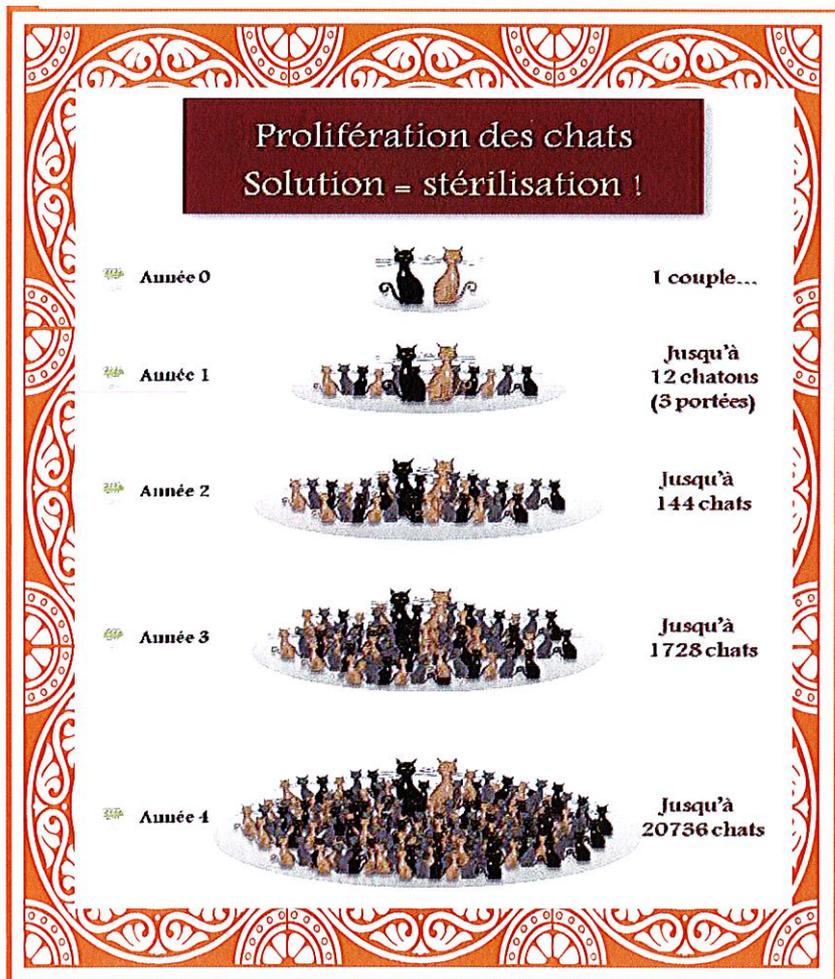
Tout chat errant, non stérilisé et non identifié, sera capturé. Ces animaux seront stérilisés et identifiés, au nom de la fondation 30 millions d'amis, par tatouage et relâchés sur site.

Ces opérations obligatoires depuis le 01 janvier 2015 permettent de contrôler les populations de chats libres.

Nous avons été interpellés par le nombre croissant d'animaux ni identifiés ni stérilisés qui ont été abandonnés suite au déménagement de leur propriétaire. L'abandon est passible de 30 000€ d'amende et de 2 ans de prison (Article 521-1 du Code pénal )

**Pour rappel chaque propriétaire a des devoirs :**

**L'identification de votre animal de compagnie est obligatoire (Article L.212-10 du code rural) , passible d'une amende de 135€ et la stérilisation est un acte de protection envers votre animal de compagnie.**



Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de 200 mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de 1000 mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui (article L211-23 du Code Rural)

**11 millions de chats errants !**  
**100.000 animaux abandonnés par an !**  
**1 couple de chats + 5 ans = 15 552 descendants !**  
**70% des chats placés en fourrière sont tués ! (Source SACPA)**



**POUR LIMITER LA PROLIFÉRATION, LA MISÈRE, LES EUTHANASIES INUTILES :**  
**FAITES STÉRILISER ET IDENTIFIER\* VOTRE CHAT**  
**\*Identification obligatoire (Article L.212-10 du code rural)**

**LES AVANTAGES DE LA STÉRILISATION**

<p><b>POUR LES FEMELLES FINIS,</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les chaleurs, les vocalises, l'attraction des mâles.</li> <li>• Les fugues et accidents de la circulation associés...</li> <li>• Les portées non désirées</li> <li>• La transmission de maladie (sida) par contact sexuel</li> <li>• Les infections de l'utérus (pyomètre, métrites), les tumeurs mammaires...</li> </ul>	<p><b>POUR LES MÂLES FINIS,</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les odeurs fortes d'urine</li> <li>• Les marquages urinaires</li> <li>• Les fugues, bagarres et accidents de la circulation associés</li> <li>• La transmission de maladie (sida) par contact sexuel ou par morsures (sida et leucose)</li> </ul>	<p><b>CÔTÉ ÉTHIQUE</b></p> <p><i>Vous ne pouvez pas garder tous les chatons qui vont naître ... Si vous parvenez à les placer, rien ne vous garantira qu'ils seront protégés et traités comme ils le méritent.</i></p> <p><i>Vous ne voulez pas être responsable des euthanasies de chats et chatons, qui n'auront pas trouvé de foyer à cause de vos chatons...</i></p>
---	--	--

conception : www.hypotypose.fr

**HALTE AUX IDÉES REÇUES :** Les chattes doivent avoir au moins une portée dans leur vie...  
 Faux ! Il n'y a aucun intérêt médical à faire faire une portée à une chatte. Quant à l'aspect psychologique, le fait de penser qu'une chatte a l'instinct maternel et qu'elle a besoin d'avoir des petits est une idée anthropomorphe. Votre animal vivra tout aussi bien sans avoir eu de petits !

**POUR SAUVER 100 CHATS**  
**STÉRILISEZ-EN UN !**

**Quel avenir pour ces chatons ?**



Abandonné à 8 mois	Encas pour serpent	Perdu, non identifié	Euthanasié en fourrière	Maltraité
--------------------	--------------------	----------------------	-------------------------	-----------

**Abandonner c'est tuer lentement**



Un chat abandonné n'est pas heureux d'être en liberté c'est un chat condamné à une vie de misère et de souffrance